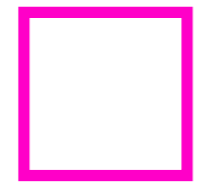


LEGENDE



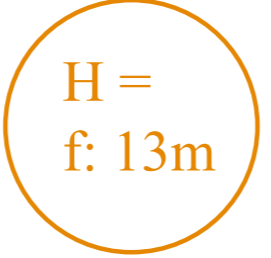
UApm Limite de zone



Polygones d'implantation des nouvelles constructions



Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme. 20% au moins du nombre total des logements réalisés dans la zone doit être des logements locatifs sociaux.



H = f: 13m
f: Hauteur maximale autorisée au faîtage



Plan de zonage n°4

- PL.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2011
- Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2013
- Modification n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013
- Modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2014
- Modification n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017